

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2025

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 35 Suffrages exprimés : 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à onze heure, le Comité Syndical s'est réuni à BESSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président. Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Pierre CROS, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Sébastien SAEZ, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux Présent suppléant : Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseiller syndical suppléant. Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Bertrand GELLY, Robert GELY, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONNET, Laurence RUL, conseillers syndicaux. Absent excusé suppléé : Monsieur Jordan DARTIER, conseiller syndical. Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Jean AUGE, Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON-SANMARTI, Armand RIVIERE, Béranger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux. Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON
Date de convocation 11 décembre 2025	Absent excusé suppléé : Monsieur Jordan DARTIER, conseiller syndical. Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Jean AUGE, Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON-SANMARTI, Armand RIVIERE, Béranger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux. Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2025.11	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Contrôle de légalité	Mesdames, Messieurs, Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ; Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ; Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 qui rend obligatoire la réalisation et la mise à jour annuelle dans un « Document Unique », du résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ; Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité

et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant l'avis FAVORABLE des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du document unique du Syndicat Mixte SCoT du Biterrois ;
- **D'AUTORISER** la diffusion du document unique du Syndicat Mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

*Ainsi délibérés à Bessan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,
Sébastien FRE

